

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Daniel Paul

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Le refus de la réaffectation proposée par l'employeur ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.